

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la mise en place d'un Atelier Chantier d'Insertion

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM, LIMAGNE ET VOLCANS

5 Mail Jost Pasquier à Riom, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, et dénommée la Communauté d'agglomération, habilité à signer la présente convention par délibération n°20250211.XX du conseil communautaire du 11 février 2025,

D'une part,

Et :

1

LA COMMUNE DE RIOM

23 rue de l'hôtel de ville 63200 RIOM, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, et dénommé commune de RIOM, autorisé par délibération du conseil municipal du 13 février 2025,

D'autre part,

En référence à la délibération n°20250211.XX du conseil communautaire du 11 février 2025 de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans fixant l'organisation des chantiers d'insertion et leurs financements partenariaux, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La commune de Riom et la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans s'accordent à la mise en œuvre d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) en vue de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de fragilité, en s'appuyant sur la réalisation d'un ensemble de travaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Nature du chantier

Le support de travail s'inscrira dans les domaines de la sauvegarde et de l'entretien du patrimoine naturel et bâti et la réhabilitation d'équipements et de logements.

Le projet territorial 2025 se décompose de la manière suivante :

- Deux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts portés par INSERFAC.
- Un ACI lavage écologique sans eau porté par INSERFAC.
- Deux ACI métiers de l'environnement et patrimoine bâti porté par BRIGADES NATURE 63.
- Une ACI « Économie circulaire » via des prestations liées aux contenants réutilisables, porté par BRIGADES NATURE 63.

Les travaux seront définis avec la Communauté d'agglomération et les services techniques de la commune de Riom.

L'association BRIGADES NATURE 63 interviendra prioritairement dans le cadre de cette convention en fonction des besoins identifiés et des compétences spécifiques demandées.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La durée de la convention est de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Rôle et responsabilités de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération assure la fonction de maître d'ouvrage de l'ACI et joue un rôle de coordination dans son déroulement.

A ce titre, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Identifier les compétences mobilisables au titre des chantiers d'insertion
- Mettre en place une coordination effective des chantiers d'insertion.
- Définir un projet intercommunal d'insertion comme demandé par le conseil départemental.
- Coordonner trimestriellement la programmation des travaux validés en C2IAE¹.
- Participer au Comité de pilotage inter-structure organisé à l'initiative des associations.
- Rédiger les différents actes administratifs liés à la mise en place et au suivi des chantiers d'insertion (conventions, délibération, tableau de bords...).
- Représenter l'ensemble des chantiers d'insertion et des communes concernées par les travaux réalisés auprès des partenaires et financeurs.
- Assurer l'information et la valorisation des travaux réalisés.

¹ C2IAE: Commission Inclusion et Insertion par l'Activité Economique

ARTICLE 5 : Rôle et responsabilités de la commune de Riom

- Fournir une liste de travaux adaptés aux compétences des équipes en insertion et susceptibles d'intégrer une programmation globale et annuelle.
- Approvisionner le chantier d'insertion en matériaux nécessaires aux réalisations techniques et matériel spécifique, le cas échéant.
- Assurer les contacts et les autorisations nécessaires auprès des services compétents et le cas échéant des propriétaires riverains.
- Clôturer les chantiers et organiser une remise des travaux.
- Nommer un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la commune avec la Communauté d'agglomération.
- Participer au Comité de pilotage inter-structure organisé à l'initiative des associations.
- Assurer l'information et la valorisation des travaux réalisés.
- La commune détermine de manière autonome la formalisation des mises à disposition effectuées au profit de l'association pour les besoins du chantier (matériel, matières premières).

ARTICLE 6 : Assurance

La commune de RIOM fera son affaire de l'assurance des biens et des locaux qui seront confiés à l'association intervenante.

De par leurs vocations et le public, les associations d'insertion ne pourront faire l'objet d'un recours en garantie décennale.

3

ARTICLE 7 : Participation communale

La participation de la commune de RIOM s'élève à **26 280 €** qui correspond à une prestation effective évaluée à 73 jours de travail

L'association n'est pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 8 : Facturation

La commune de RIOM effectuera le versement de sa contribution selon les modalités suivantes :

1. Versement de 50 % de la participation à la signature de la présente convention soit 13 140 €
2. Versement du solde en novembre de la même année après bilan des actions

ARTICLE 9 : Domiciliation bancaire

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE: Trésorerie de RIOM DOMICILIATION: BDF CLERMONT-FERRAND			
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00301	N° COMPTE G6300000000	CLE RIB 32
Identification internationale			
IBAN Identifiant swift de la BDF (BIC) FR883000100301G6300000000032 BDFEFRPPCCT			

ARTICLE 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle amène. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Dénonciation/Résiliation

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom se réservent le droit de dénoncer la présente convention pour non-respect des clauses de l'accord.

Cette dénonciation sera notifiée par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception et mise en application après un préavis de deux mois suivant la date d'expédition, cachet de la poste faisant foi.

En cas de dénonciation, un état de réalisation et des engagements pris sera étudié et soumis à l'accord des deux parties. Une indemnisation de la communauté d'agglomération sera ainsi convenue par les deux parties et payable à la date de l'accord.

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

Pour la Communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans,

Le Président,

Frédéric BONNICHON

Pour la commune de Riom,

Le Maire,

Pierre PECOUL